ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 324

présenté par M. Le Fur

ARTICLE 90

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 90 supprime l'exonération appliquée aux particuliers employeurs et l'exonération appliquée aux services à la personne.

Ces suppressions auront un impact direct sur :

- les particuliers, et notamment les ménages les plus modestes, voyant les coûts de prise en charge d'un salarié à domicile s'alourdir ;
- les services intervenant auprès des familles et des personnes fragiles personnes âgées, handicapées et enfants de moins de trois ans. Ces nouvelles mesures augmenteront de façon significative les charges des services d'aide à domicile et d'intervention sociale et familiale de 2 à 10 % selon les cas. Elles aggraveront la situation tant pour les bénéficiaires que pour les structures gestionnaires et les principaux financeurs.

Ainsi estime-t-on que 6 590 000 heures d'intervention à domicile pourraient ne plus être réalisées conduisant 54 000 bénéficiaires à en pâtir et menaçant directement 11 500 emplois.

Le coût pour le secteur de la suppression des exonérations des Services à la personne atteindrait 132 millions d'euros.

Cet amendement vise donc à préserver les publics fragiles et les secteurs encore créateurs d'emplois étant rappelé que 390 000 emplois ont été créés en cinq ans (BIPE, oct. 2009) et qu'aujourd'hui deux millions de professionnels exercent dans l'univers des services à domicile.